

Surveillance de la flavescence dorée 2017.

Suivi des émergences de larves de *Scaphoideus titanus*

L'objectif est de piéger les premières larves de *Scaphoideus titanus* pour définir les dates de traitement insecticide optimales sur les communes situées dans le périmètre de lutte obligatoire.

Communes à lutte obligatoire :

- Communes contaminées

AGHIONE, ALERIA, ANTISANTI, BORGO, CALENZANA, CASTELLARE DI CASINCA, LINGUIZZETTA, MOROSAGLIA, PENTA DI CASINCA, POGGIO DI NAZZA, SAN GIULIANO, SORBO-OCAGNANO, TALLONE, VENZOLASCA, VESCOVATO.

- Communes à protection immédiate

PATRIMONIO, BARBAGGIO, OLETTA, TAGLIO ISOLACCIO, TALASANI, CANALE DI VERDE, GIUNCAGGIO, PANCHERACCIA, POGGIO D'OLETTA, GHISONACCIA, LUGO DI NAZZA, CALVI, LUMIO, MONTEGROSSO.

Le premier traitement insecticide sur larves sera idéalement positionné 1 mois après la date d'éclosion des œufs.

Sites de suivi

- 19 sites en Haute Corse

Contenu de chaque site de piégeage

Pour chaque site, on positionne 4 plaquettes jaunes engluées (25 cm x 10 cm).

Observations

Les relevés d'observation sont effectués 2 fois par semaine pour chaque parcelle suivie.



Résultats

Les premières observations ont débuté la semaine 19 pour tous les sites.

Dates de traitement préconisées

En fonction de la date d'émergence, le premier traitement insecticide sera positionné environ un mois après, soit, selon les zones, entre le 10 et le 20 juin.

Le deuxième traitement doit être positionné entre le 30 juin et le 8 juillet (à la fin de la rémanence de la première application).

Le 3^{ème} traitement se fait théoriquement un mois après le deuxième (La décision de ce traitement est conditionné par la détection des adultes par piégeage dans le cas d'une lutte aménagée).

Important :

Les traitements doivent être réalisés avec [une matière active homologuée contre la cicadelle de la flavescence dorée](#).

Enregistrer les traitements effectués contre la cicadelle, en mentionnant la date la spécialité utilisée, la dose de traitement, la surface traitée.